

ANNEXE 1

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

La promotion dans le corps des professeurs agrégés est prononcée, au vu des propositions de la rectrice, par le ministre, après avis de la commission paritaire nationale.

1- Conditions d'accès

TEXTES	CORPS D'ACCES	CONDITIONS
Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié Arrêté du 15 octobre 1999 modifié	AGREGES	<ul style="list-style-type: none">- Être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, ou être mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou être en position de détachement.- Être au 31 décembre 2020 professeur certifié, PLP ou professeur d'EPS. <i>Les PLP et les professeurs certifiés appartenant à une discipline sans agrégation seront proposés <u>dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé</u> sauf avis circonstancié des corps d'inspection,</i>- Être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2021- Justifier au 1^{er} octobre 2021 de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 dans leur corps

2- Saisie des candidatures :

Les candidatures et la constitution des dossiers pour l'accès au corps des professeurs agrégés s'effectuent par le Portail Interactif Agent (PIA).

Arena extranet

Rubrique « gestion des personnels »

« I-prof Enseignant »

Rappel de la procédure de connexion :

Lors de la connexion l'enseignant doit saisir :

- * Un compte utilisateur (son compte de messagerie)
- * Un mot de passe (son mot de passe de messagerie)

En cas de perte de son compte de messagerie ou de son mot de passe, l'enseignant peut se connecter à l'adresse <https://bv.ac-grenoble.fr/uPortal>.

Pour une aide technique, le guichet d'assistance de l'académie, accessible par le biais du PIA (portail interactif agent : <https://pia.ac-grenoble.fr/portail/accueil>), permet de formuler une demande en déposant un ticket.

Après s'être connecté, l'enseignant sélectionne la rubrique « les services » et la liste d'aptitude qui le concerne. Il valide son choix en cliquant sur « OK ».

Lors de la saisie de sa candidature sur i-prof et dans la même rubrique « les services », l'enseignant doit **obligatoirement** élaborer le **CV spécifique** de la candidature à la liste d'aptitude **et** une lettre de motivation.

Les candidatures des personnels qui n'auraient pas effectué ces deux saisies ne seront pas examinées.

Il convient impérativement respecter l'enchaînement des étapes de saisie :

- 1- Elaboration du curriculum vitae
- 2- Saisie et validation de la lettre de motivation
- 3- Validation de la candidature

Dès lors qu'un candidat est amené à modifier son CV ou sa lettre de motivation il doit obligatoirement **valider de nouveau** sa candidature.

Les pièces justificatives des nouveaux titres et diplômes saisis dans i-prof par l'enseignant (les diplômes étrangers doivent être traduits en français et accompagnés d'une attestation précisant le nombre d'années d'études nécessaires à leur obtention) doivent parvenir **au plus tard le 1^{er} mars 2021 à la DPE.**

Il n'y a pas lieu de fournir de nouveaux justificatifs pour les diplômes qui ont été déjà validés par les gestionnaires (les personnes peuvent s'assurer de la validation de leurs diplômes en consultant la rubrique « votre CV »).

La phase de constitution du dossier dans i-prof se déroule :

Du 1^{er} février 2021 jusqu'au 21 février 2021

Les candidats qui auront élaboré leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-prof. Il leur appartient de consulter leur courrier i-prof et d'alerter les services s'ils ne reçoivent pas de message.

CALENDRIER :

Personnels en activité dans les académies y compris ceux affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur		Personnels détachés dans l'enseignement supérieur ou à l'étranger, auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France, ainsi que les personnels affectés à Wallis et Futuna	
Ouverture serveur	Date limite de réception par le rectorat (DPE) des titres et diplômes saisis dans la rubrique CV et transmis sous couvert du chef d'établissement	Ouverture serveur	Date <u>limite</u> de réception d'une fiche d'avis téléchargeable dans SIAP
Jusqu'au 21 février 2021	1^{er} mars 2021	Jusqu'au 21 février 2021	1^{er} mars 2021 à la DGRH B2-4 au ministère

Les enseignants en activité dans l'académie de Grenoble y compris affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur pourront prendre connaissance via i-prof des avis émis par les chefs d'établissement et les inspecteurs. Les dates seront communiquées ultérieurement.